

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**



MEMORIAL

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1265

30 juin 2006

SOMMAIRE

AG-Lux S.A., Esch-sur-Alzette	60704	Nefertari S.A., Luxembourg	60703
Apollo TH, S.à r.l., Luxembourg	60720	Pol Holding S.A., Luxembourg	60706
Arno Bijoux, S.à r.l., Luxembourg	60674	Prestige Gestion et Services S.A., Esch-sur-Al-	
Batiso, S.à r.l., Howald	60689	zette	60700
Bencorp S.A., Luxembourg	60678	Prysmian Treasury (Lux), S.à r.l., Luxembourg . .	60709
BPU Banca International S.A., Luxembourg	60699	Réseaux Info Plus, S.à r.l., Howald	60673
C.A.E. Luxembourg S.A.H., Luxembourg	60700	Rom 1 S.A., Luxembourg	60698
Caldara S.A., Luxembourg	60686	Rom 2 S.A., Luxembourg	60697
Capfi Luxembourg S.A.H., Luxembourg	60704	Rom Holding S.A., Luxembourg	60698
Capfi Luxembourg S.A.H., Luxembourg	60704	Romsmar S.A., Luxembourg	60698
Capfi Luxembourg S.A.H., Luxembourg	60704	S.M.L. S.A., Luxembourg	60683
DSL Data Service Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		SGL Société de Gestion Immobilière S.A., Luxem-	
bourg	60698	bourg	60715
Fourment Management S.A., Luxembourg	60713	Sofecolux S.A.H., Luxembourg	60712
Headland Finance and Arleston Finance S.N.C.,		Sofecolux S.A.H., Luxembourg	60712
Munsbach	60674	Sofecolux S.A.H., Luxembourg	60712
Headland Finance and Arleston Finance S.N.C.,		Sport Holding Overseas Patent S.A., Luxembourg	60697
Munsbach	60677	Sport Holding Overseas Patent S.A., Luxembourg	60703
IMOSA-Industries Métallurgiques d'Outre-Mer S.A.,		Springwater Technologies, S.à r.l., Luxembourg .	60678
Luxembourg	60703	Stafford Capital Holdings S.A., Luxembourg	60674
Immo-Tours International S.A., Luxembourg	60697	Tiree Island, S.à r.l., Luxembourg	60719
LGT Trust & Consulting S.A., Luxembourg	60697	Tjust Associates S.A., Luxembourg	60691
Lintralux Investment S.A., Luxembourg	60711	Tjust Associates S.A., Luxembourg	60696
M2M S.A., Luxembourg	60712	Traxys S.A., Bertrange	60707
Mom S.A., Luxembourg-Kirchberg	60717	Traxys S.A., Bertrange	60709

RESEAUX INFO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 1, rue des Jons.
R. C. Luxembourg B 109.177.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03359, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour la société
Signature

(035172/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

STAFFORD CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 35.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 93.304.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

R.P. Pels.

(034809/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ARNO BIJOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 87.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour ARNO BIJOUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034816/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C., Société en nom collectif.

Share capital: GBP 10,002.-.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 104.531.

In the year two thousand and five, on the 23rd of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

- HEADLAND FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 104.523,

- ARLESTON FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 104.521,

here represented by Mr Matthieu Decaudin, all employees, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, by virtue of a proxy established on November 23, 2005.

Said proxies signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by their proxyholders, have requested the notary public to state that:

I. The appearing parties are currently the partners of the partnership (société en nom collectif) existing in Luxembourg under the name of HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C, with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-53,65 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 104.531, incorporated by deed of the undersigned notary public on November 16th, 2004, published in the Mémorial, Recueil Spécial C n° 157 of February 22nd, 2005, the articles of association of which have not been amended since.

II. The partnership capital of the Partnership presently amounts to ten thousand and two British Pounds (GBP 10,002.-) divided into ten thousand and two (10,002) shares with par value of one British Pounds (GBP 1.-) each.

The partners have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the partnership capital by an amount of nineteen million five thousand and seven hundred sixteen British Pounds (GBP 19,005,716.-) to raise it from its present amount of ten thousand and two British Pounds (GBP 10,002.-) to nineteen million fifteen thousand and seven hundred eighteen British Pounds (GBP 19,015,718.-) by the issue of nineteen million five thousand and seven hundred sixteen (19,005,716) new interests with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each having the same rights and obligations of the existing shares, in exchange of all assets and liabilities of ARLESTON LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, whose registered office is at 4, Arleston Way, Shirley, Solihull B90 4LH, United Kingdom and registered with the Companies House under number 5290280, for a total amount of three hundred eighty-one million six hundred thousand and two British Pounds (GBP 381,600,002.-), such shares to be fully paid up in par value, with an interest premium of three hun-

dred sixty-two million five hundred ninety-four thousand and two hundred eighty-six British pounds (GBP 362,594,286.-) fully paid up.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, ARLESTON LIMITED, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to all the nineteen million five thousand and seven hundred sixteen (19,005,716) newly issued interests with par value of one British Pound (GBP 1.-) and fully pay them up together with an interest premium of a total amount of three hundred sixty-two million five hundred ninety-four thousand and two hundred eighty-six British Pounds (GBP 362,594,286.-) by contribution in kind consisting in all its assets and liabilities (entire property) which are hereby transferred to and accepted by the Partnership at the value of three hundred eighty-one million six hundred thousand and two British Pounds (GBP 381,600,002.-).

Evidence of the transfer of all assets and liabilities has been given to the undersigned notary public by a copy of a contribution deed between ARLESTON LIMITED and the Partnership.

Said contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The total value of the contribution is three hundred eighty-one million six hundred thousand and two British Pounds (GBP 381,600,002.-), as indicated and described in a comfort letter issued by AGA FOODSERVICE GROUP PLC on November 23, 2005. The Company expressly resolved to accept the value of three hundred eighty-one million six hundred thousand and two British Pounds (GBP 381,600,002.-) and the valuation method as indicated and described by AGA FOODSERVICE GROUP PLC, i.e. at net book value as derived from the interim balance sheet of the Company as at November 23, 2005 established in accordance with rules and regulations applicable and accounting principles generally accepted in England.

Third resolution

Further to the transfer of all assets and liabilities in exchange of interests and interest premium in the Partnership, ARLESTON LIMITED, prenamed, becomes partner of the Partnership.

The existing partners, ARLESTON FINANCE, S.à r.l. and HEADLAND FINANCE, S.à r.l., prenamed, acknowledge and approve that ARLESTON LIMITED becomes partner of the Partnership.

Fourth resolution

Further to the above increase of capital and change of partner, Article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The partnership capital-is set at nineteen million fifteen thousand and seven hundred eighteen British Pounds (GBP 19,015,718.-) represented by at nineteen million fifteen thousand and seven hundred eighteen (19,015,718) interests of one British Pounds (GBP 1.-) each, entirely paid in.

The Partnership interests have been subscribed as follows:

1. HEADLAND FINANCE, S.à r.l.: five thousand and one (5,001) partnership interests: GBP 5,001.-;
2. ARLESTON FINANCE, S.à r.l.: five thousand and one (5,001) partnership interests: GBP 5,001.-;
3. ARLESTON LIMITED: nineteen million five thousand and seven hundred sixteen (19,005,716) partnership interests: GBP 19,005,716.-.»

Fifth resolution

All partners resolve to allocate a total amount of one million nine hundred and one thousand five hundred seventy-two-British Pounds (GBP 1,901,572.-) from the interest premium account to the legal reserve of the Partnership.

Sixth resolution

The partners resolve to change the financial year-end of the Partnership from December 31st of each year to November 23rd of each year, the financial year having started on November 16th, 2004 ending on November 23rd, 2005.

Seventh resolution

Pursuant to the above change of financial year-end, the first paragraph of Article 11 of the Partnership's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 11.** The Partnership's financial year shall begin on the twenty-fourth of November of each calendar year and end on the twenty-third of November of the following calendar year. The financial year having started on November 16th, 2004 will end on November 23rd, 2005.»

Variable rate capital tax exemption request

Considering that it concerns a contribution in kind of all assets and liabilities of one EU resident company (i.e. ARLESTON LIMITED) to a Luxembourg resident partnership (i.e. the Partnership) the Partnership expressly requests the capital duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29th, 1971, as amended by the law of December 3rd, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs & Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Partnership as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

There being no further business, the meeting was adjourned.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, who are known to the notary public by their first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- HEADLAND FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 104.523;

- ARLESTON FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 104.521;

ici représentées par M. Matthieu Decaudin, employés, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont actuellement les associées de la société en nom collectif établie à Luxembourg sous la dénomination de HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C., constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 104.531 (ci-après la «Société») constituée par acte notarié, en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial, recueil C n° 157 du 22 février 2005, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix mille deux livres sterling (GBP 10.002,-) représenté par dix mille deux (10.002) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf millions cinq mille sept cent seize livres sterling (GBP 19.005.716,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille deux livres sterling (GBP 10.002,-) à dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 19.015.718,-) par la création et l'émission de dix-neuf millions cinq mille sept cent seize (19.005.716) nouvelles parts d'intérêts d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts d'intérêts existantes, en échange de l'intégralité des actifs et passifs d'ARLESTON LIMITED, une société constituée et régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 4, Arleston Wway, Shirley, Solihull B90 4LH, Royaume-Uni, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5290280, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-un millions six cent mille deux livres sterling (GBP 381.600.002,-), ces parts d'intérêts devant être intégralement libérées en valeur nominale avec une prime d'émission de trois cent soixante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 362.594.286,-) intégralement libérée.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

ARLESTON LIMITED, précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux dix-neuf millions cinq mille sept cent seize (19.005.716) parts d'intérêts nouvellement émises, d'une valeur nominale unitaire d'une livre sterling (GBP 1,-), et les libérer intégralement avec une prime d'émission d'un montant total de trois cent soixante-deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres sterling (GBP 362.594.286,-), par apport en nature de l'intégralité de ses actifs et passifs (universalité de patrimoine) lesquels sont par la présente transférés à et acceptés par la Société à la valeur de trois cent quatre-vingt-un millions six cent mille deux livres sterling (GBP 381.600.002,-).

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentaire par un contribution deed d'ARLESTON LIMITED à la Société. La déclaration d'apport susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et du notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La valeur total de l'apport est de trois cent quatre-vingt-un millions six cent mille deux livres sterling (GBP 381.600.002,-), comme indiqué et décrit dans une lettre émise par AGA FOODSERVICE GROUP PLC, le 23 novembre 2005. De plus, la société a expressément accepté la valeur de trois cent quatre-vingt-un millions six cent mille deux livres sterling (GBP 381.600.002,-) et la méthode d'évaluation comme indiquée et décrite par AGA FOODSERVICE GROUP PLC, à la valeur nette comptable découlant du bilan intermédiaire de la Société à la date du 23 novembre 2005,

établi en accord avec les règles et réglementations applicables et principes comptables généralement acceptés en Angleterre.

Troisième résolution

Suite au transfert des actifs et passifs à la Société en échange de parts de la Société, et de la prime d'émission, ARLESTON LIMITED devient associée de la Société.

Les associés existants, ARLESTON FINANCE, S.à r.l. et HEADLAND FINANCE, S.à r.l., prénommés, prennent acte et approuvent que ARLESTON LIMITED devienne associée de la Société.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation du capital et au changement d'associés, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit livres sterling (GBP 19.015.718,-) représenté par dix-neuf millions quinze mille sept cent dix-huit (19.015.718) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. HEADLAND FINANCE, S.à r.l.: cinq mille une (5.001) parts d'intérêts: GBP 5.001,-;
2. ARLESTON FINANCE, S.à r.l.: cinq mille une (5.001) parts d'intérêts: GBP 5.001,-;
3. ARLESTON LIMITED: dix-neuf millions cinq mille sept cent seize (19.005.716) parts d'intérêts: GBP 19.005.716,-»

Cinquième résolution

Les associés décident d'allouer la somme totale d'un million neuf cent un mille cinq cent soixante-douze livres sterling (GBP 1.901.572,-) du compte de prime d'émission à la réserve légale de la Société.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier la fin de l'année sociale de la Société du 31 décembre de chaque année au 23 novembre de chaque année, l'année sociale ayant débuté le 16 novembre 2004 se terminera le 23 novembre 2005.

Septième résolution

Suite au changement d'année sociale, l'article 11 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le vingt-quatre novembre de chaque année civile et se termine le vingt-trois novembre de l'année civile suivante. L'année sociale ayant débuté le 16 novembre 2004 se terminera le 23 novembre 2005.»

Requete en exoneration de paiement du droit proportionnel d'Apport

Compte tenu qu'il s'agit d'un apport en nature de tous les actifs et passifs d'une société résidente de l'Union Européenne (ARLESTON LIMITED) à une société Luxembourgeoise (la Société), la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais & Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état civil et résidence, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Decaudin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 91, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

J. Elvinger.

(036261/211/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

HEADLAND FINANCE AND ARLESTON FINANCE S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 104.531.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40314 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

J. Elvinger.

(036262/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

60678

BENCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.466.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 22 mars 2006 que: suite à la démission du commissaire aux comptes EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2006, a été nommée en remplacement avec effet au 1^{er} janvier 2006 la société à responsabilité limitée FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(035099/1268/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

SPRINGWATER TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 115.927.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the six of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SPRINGWATER INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

here represented by its sole manager, with sole signing power:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, the latter represented by:

a) Federigo Cannizzaro di Belmontino, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) François Manti, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

The appearing party, represented as stated above, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of incorporation of it as follows:

Art. 1. There exists established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of SPRINGWATER TECHNOLOGIES, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and to grant loans to its subsidiaries and to related companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the first day of January of each year and ends on the 31st of December the same year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by the company SPRINGWATER INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred Euro,

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2).

Is appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Mr Martin Gruschka, company director, born in Cologne (Germany), on 31 May 1965, residing at 34 Chemin de Grange Canal, CH-1224 Chenes Bougeries.

b) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

2. The registered office is established at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing persons, the same appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SPRINGWATER INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par son seul et unique gérant avec pouvoir de seule signature:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

laquelle dernière est représentée aux fins des présentes par:

a) Federigo Cannizzaro di Belmontino, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) François Manti, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de SPRINGWATER TECHNOLOGIES, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières, brevets et pour accorder des prêts à ses filiales et à des sociétés liées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence

téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par la société SPRINGWATER INVESTMENT HOLDINGS, S.à r.l., prénommée et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Martin Gruschka, directeur de société, né à Cologne, le 31 mai 1965, demeurant au 34 Chemin de Grange Canal, CH-1224 Chenes Bougeries.

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

2. Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cannizzaro Di Belmontino, F. Manti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 27, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

J. Elvinger.

(039326/211/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

S.M.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 115.901.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société PHILL ASSETS S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société ULARIS FINANCE S.A., ayant son siège social à Tortola (BVI), Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de S.M.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférentes en cas de changement.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Le conseil d'administration peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, par l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres par l'acquisition de brevets et licences; leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, notamment, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros), représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'étranger, indiqué dans les convocations.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre, empêché ou absent, peut donner à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en son lieu et place sans limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut accepter et exercer.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, à son défaut, par un administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Les administrateurs peuvent tenir ou participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui y participent de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre mode de transmission ou de communication lesquels seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord de tous ses membres, prendre, en dehors de toute réunion, des décisions unanimes, écrites, signées par tous les administrateurs. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs documents identiques. Ce ou ces documents réunis ensemble constitueront le procès-verbal. De telles décisions prennent effet à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Art. 9. De chaque séance du conseil d'administration il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations à l'exception des résolutions prises selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article précédent.

Les copies ou extraits, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature des délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée de leur mandat est fixée par l'assemblée générale, sans pouvoir cependant excéder six années.

Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Elle peut néanmoins se réunir, à la demande d'un actionnaire, à toute autre date antérieure à celle fixée dans le premier alinéa ci-dessus, à la condition que les autres actionnaires marquent leur accord.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 20. L'Assemblée générale ordinaire délibère valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée. Pour être valables, les résolutions devront être prises à la majorité simple des votes exprimés.

L'assemblée générale extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de la société ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas remplie, lors de la première convocation, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément aux dispositions légales. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'actionnaires représentant deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur ou, à défaut, par toute personne à cette fin désignée par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée élit un scrutateur, qui ensemble avec le président constituent le bureau.

Art. 22. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises et qui contient, le cas échéant, les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures en 2007.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ dix mille huit cents euros.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PHILL ASSETS S.A.: quatre cents actions	400
2.- ULARIS FINANCE S.A.: quatre cents actions	<u>400</u>
Total: huit cents actions.	800

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes pré-qualifiées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Rémy Meneguz, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

b) Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur;

c) Monsieur Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Administrateur.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2008.

5.- Conformément aux dispositions statutaires, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

6.- L'adresse de la société est fixée à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, vol. 153S, fol. 22, case 7. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(039071/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

CALDARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 115.910.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître René Faltz, avocat, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, ici représenté par Monsieur Lennart Stenke ou Nico Kruchten, les deux directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 11 avril 2006.

2. Monsieur Lennart Stenke, directeur, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, ici représenté par Monsieur Nico Kruchten, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 11 avril 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CALDARA S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 18.00 heures et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. René Faltz, prénommé	/	/	999
2. Lennart Stenke, prénommé	/	/	1
Total	32.000,-	32.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents euros (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Maître René Faltz, avocat, né à Luxembourg, le 17 août 1953, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
 - Maître Tom Felgen, avocat, né à Luxembourg, le 14 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
 - Monsieur Lennart Stenke, directeur, né à Sundyberg (Suède), le 22 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société anonyme THE SERVER GROUP S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.574.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2010.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Kruchten, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 24 avril 2006, vol. 470, fol. 30, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mai 2006.

M. Schaeffer.

(039186/5770/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

BATISO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 116.136.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Benoît Steinhauer, gérant de société, né à Metz (France), le 21 novembre 1971, demeurant à F-57680 Corny sur Moselle, 11, rue de la Tanière,

ici représenté par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2006.

2.- Monsieur Benoît Baudoin, ingénieur, né à Huy (Belgique), le 23 juin 1965, demeurant à B-6780 Messancy, 78, rue de la Promenade,

ici représenté par Monsieur Patrick Pierrard, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 avril 2006.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BATISO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'isolation thermique, acoustique et d'étanchéité, d'asphaltage et de bitumage et de pose de jointoiments.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les soixante (60) jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée par un expert-comptable agréé de toutes les parties.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Benoît Steinhauer, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Benoît Baudoin, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales.	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Benoît Baudoin, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Benoît Steinhauer, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

4) Le siège social est fixé à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

Le notaire instruisant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 avril 2006, vol. 435, fol. 36, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 mai 2006.

A. Weber.

(042062/236/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TJUST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 67.935.

In the year two thousand and six, on the thirty-first of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of TJUST ASSOCIATES S.A., a «société anonyme», which was incorporated pursuant to a notarial deed, dated 24 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 194 of 23 March 1999,

registered in the Luxembourg Company Register, under section B, number 67.935, and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg (hereafter referred to as the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by several notarial deeds and for the last time pursuant to a notarial deed enacted through the undersigned notary, on 2 December 2005, published in the Mémorial C, number 513 of 10 March 2006.

The Meeting is declared open by Mr Jos Hemmer, employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Eric Leclerc, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Martine Kapp, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1.- Decrease of the Company's share capital by three thousand six hundred and ninety Euro (3,690.- EUR) from its present amount of thirty-four thousand six hundred and ninety Euro (34,690.- EUR) to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) by cancellation of two thousand nine hundred and fifty-two (2,952) fully paid up Class B Shares without a par value, currently held by the Company.

2.- Restatement of articles to give them the format as attached hereto.

3.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all twenty-four thousand eight hundred (24,800) Class A Shares and two thousand nine hundred fifty-two (2,952) Class B Shares, all without a par value and representing the total subscribed capital of thirty-four thousand six hundred and ninety Euro (34,690.- EUR) are present or represented at the Meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this Meeting.

Then the Meeting, after deliberation, took each time unanimously the following resolutions, no vote being exercised by the Company on the two thousand nine hundred fifty-two (2,952) Class B Shares, held by the latter:

First resolution

The Meeting resolves to reduce the Company's corporate capital by an amount of three thousand six hundred and ninety Euro (3,690.- EUR) so as to reduce it from its current amount of thirty-four thousand six hundred and ninety Euro (34,690.- EUR) to thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) by cancellation of two thousand nine hundred and fifty-two (2,952) Class B Shares with no par value, owned by the Company itself.

Second resolution

The Meeting resolves to set the amount of the Company's corporate capital at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares with no par value, fully paid up.

Third resolution

The Meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Directors of the Company in order to implement the above capital reduction.

Fourth resolution

The Meeting resolves to suppress all references to the Class A Shares and Class B Shares in the Articles of Incorporation of the Company and resolved to fully restate said Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

NEW RESTATED ARTICLES OF INCORPORATION OF THE COMPANY

«**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of TJUST ASSOCIATES S.A.

The company is established for an undetermined period.

The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly and indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares without nominal value.

The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the company shall be in registered form.

The company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday of March at 10 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their re-election is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors of each class present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The company will be bound by the joint signature of two of its directors or by the joint or single signature any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the company shall be supervised by a statutory auditor who will have the qualification of a réviseur d'entreprises and shall audit the Company's accounts in accordance with international auditing standards. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor and shall determine his remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st the same year.

Art. 13. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Art. 16. Any dispute, controversy or claim arising among the shareholders out of or in connection with these articles of association, shall be finally settled by arbitration in accordance with the Rules of Arbitration Institute of the Stockholm Chamber of Commerce. The place of arbitration shall be Stockholm. The language to be used in the arbitral proceedings shall be English.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately thousand one hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de TJUST ASSOCIATES S.A., une société anonyme, constituée suivant acte notarié du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194 du 23 mars 1999,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 67.935, et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés par divers actes notariés et dernièrement suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 513 du 10 mars 2006.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Jos Hemmer, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Leclerc, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine Kapp, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social de la Société à concurrence de trois mille six cent quatre-vingt-dix euros (3.690,- EUR) de son montant actuel de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (34.690,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par annulation de deux mille neuf cent cinquante-deux (2.952) actions de Class B entièrement libérées sans désignation de valeur nominale détenues par la Société.

2.- Refonte des statuts de la Société pour leur donner la teneur ci-attachée.

3.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions de Classe A et les deux mille neuf cent cinquante-deux (2.952) actions de Classe B, toutes sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (34.690,- EUR) sont présentes ou représentées à cette Assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette Assemblée.

L'Assemblée, après délibération, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, aucun droit de vote n'étant exercé par la Société sur les deux mille neuf cent cinquante-deux (2.952) actions de Class B qu'elle détient elle-même.

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de trois mille six cent quatre-vingt-dix euros (3.690,- EUR) afin de le réduire de son montant actuel de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-dix euros (34.690,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par annulation de deux mille neuf cent cinquante-deux (2.952) actions de Classe B propres sans désignation de valeur nominale, détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital social souscrit de la Société à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la réduction de capital ci-dessus réalisée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer toute référence aux actions de Classe A et aux actions de Classe B dans les statuts de la Société et décide de procéder à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

NOUVELLE VERSION DES STATUTS REFONDUS DE LA SOCIETE

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TJUST ASSOCIATES S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société pourra réaliser toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions seront nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si à la discrétion absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir au lieu et place tels que spécifiés dans les convocations respectives.

Le quorum et les délais requis par la loi doivent s'appliquer à la convocation et la conduite des assemblées d'actionnaires de la société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par ces statuts.

Chaque action donne droit à un vote, dans les limites imposées par la loi et les présents statuts. Un actionnaire pourra voter à toute assemblée d'actionnaires en nommant une autre personne en tant que son représentant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi et les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires valablement convoquée seront adoptés à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront les mêmes effets que les décisions prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société doivent être surveillées par un commissaire aux comptes qui doit avoir la qualification de réviseur d'entreprises et qui devra auditer les comptes de la société en accord avec les standards internationaux de l'audit. L'assemblée générale des actionnaires désignera le commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué de temps en temps, tel que prévu à l'article 3 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts doivent être résolues en accord avec la loi.

Art. 16. Tout conflit, controverse ou réclamation entre les actionnaires en ou sans relation avec ces statuts, seront réglés par voix d'arbitrage en accord avec les règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. Le lieu de l'arbitrage sera Stockholm. Le langage utilisé lors de la procédure d'arbitrage sera l'anglais.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont évalués à mille et cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, ces dernières ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Hemmer, E. Leclerc, M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2006, vol. 903, fol. 22, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(042088/239/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

TJUST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 67.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(042089/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2006.

IMMO-TOURS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 61.900.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMO-TOURS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(035118/1017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ROM 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 109.771.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 2006, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement des sociétés anonymes KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A., démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour ROM 2 S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035125/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

LGT TRUST & CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 89.663.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten in englischer Sprache am 30. März 2006

Die Versammlung verlängert die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2011. Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

- Herr Dr. Nicola Feuerstein, Jurist, geschäftsansässig in Lange Gasse 15, CH-4002 Basel;
- Herr Jacques Grumbacher, Gesellschaftsverwalter, geschäftsansässig in Lange Gasse 15, CH-4002 Basel;
- Herr Klaus Krumnau, Jurist, geschäftsansässig in 3, bd. du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, geschäftsansässig in 3, bd. du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035127/2195/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

SPORT HOLDING OVERSEAS PATENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 79.915.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 11 avril 2006

Le siège social de la société est transféré du L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian au L-2530 Luxembourg 10A, rue Henri M. Schnadt, avec effet immédiat.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035137/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ROM 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 109.724.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement des sociétés anonymes KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A., démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour ROM 1 S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035128/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ROM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 109.702.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement des sociétés anonymes KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A., démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour ROM HOLDING S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035130/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

ROMSMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 109.788.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Gabor Kacsoh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateurs, en remplacement des sociétés anonymes KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A., démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour ROMSMAR S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035131/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

DSL DATA SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2268 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.613.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035353/1420/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

BPU BANCA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.406.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 4 avril 2006 que:

- Suite à la démission de Monsieur Oreste Severgnini, né le 14 août 1942 à Milan, de son poste de vice-président du conseil d'administration et de son poste d'administrateur de la société, l'assemblée accepte la nomination de Monsieur Achille Severgnini, réviseur comptable, né le 4 janvier 1972 à Milan, avec adresse professionnelle à Via Camperio n° 9, I-20123 Milan, en tant qu'administrateur de la Société.

- Suite à la démission de Monsieur Giuseppe Vigorelli, Président de Banque, né le 8 octobre 1923 à Novara, de son poste d'administrateur de la Société, l'assemblée nomme en son remplacement Monsieur Enio Fontana, industriel, né le 14 septembre 1946 à Renate Veduggio (MI), avec adresse professionnelle à Via Fontana, 9, I-20050 Veduggio (MI).

Le mandat des administrateurs nouvellement élus est conféré pour une durée qui expirera avec le mandat des autres administrateurs, soit à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007, de sorte que le conseil d'administration se compose comme suit:

- Dott. Carlo Garavaglia, administrateur de banque, né le 15 mai 1943 à Legnano, avec adresse professionnelle à Via Cino del Duca n° 8, I-20122 Milan,

- Monsieur Emilio Brusadelli, directeur de banque, né le 16 avril 1940 à Milan, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont,

- Monsieur Giorgio Vignolle, directeur de banque, né le 12 septembre 1958 à Belluno (Italie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont,

- Monsieur Marco Balzarini, vice-président de banque, né le 15 novembre 1939 à Varese, avec adresse professionnelle à Via Ferravilla n° 50, I-21100 Varese,

- Monsieur Marcello Calbiani, administrateur de banque, né le 15 septembre 1943 à Parma (I), avec adresse professionnelle à I-87100 Cosenza, Viale Crati,

- Dott. Roberto Drago, entrepreneur, né le 3 janvier 1951 à Novara, avec adresse professionnelle à Via Giovanni Da Verrazzano n° 15, I-28100 Novara,

- Monsieur Enio Fontana, industriel, né le 14 septembre 1946 à Renate Veduggio (MI), avec adresse professionnelle à Via Fontana, 9, I-20050 Veduggio,

- Dott. Federico Kerbaker, dirigeant de banque, né le 16 juin 1954 à Milan, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan (MI),

- Monsieur Antonio Martinez, administrateur de banque, né le 31 janvier 1939 à Napoli, avec adresse professionnelle à I-60035 Jesi (AN), Via A. Battistoni n° 4,

- Dott. Carlo Porcari, dirigeant de banque, né le 9 février 1940 à Matera, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan,

- Monsieur Osvaldo Ranica, dirigeant de banque, né le 18 septembre 1952 à Stezzano (BG), avec adresse professionnelle à I-24122 Bergamo, Piazza Vittorio Veneto n° 8,

- Dott. Achille Severgnini, réviseur comptable, né le 4 janvier 1972 à Milan, avec adresse professionnelle à Via Camperio n° 8, I-20123 Milan,

- Rag. Germano Volpi, dirigeant de banque, né le 3 mars 1936 à Cornaredo, avec adresse professionnelle à Via Moscova n° 33, I-20121 Milan.

- Suite à la démission de Monsieur Emilio Brusadelli, directeur de banque, né le 16 avril 1940 à Milan, de son poste d'administrateur-délégué de la Société, l'assemblée nomme en son remplacement à ce poste Monsieur Mario Restiglian, Directeur-Adjoint, né le 10 août 1954 à Ougrée en Belgique, avec adresse professionnelle à rue Beaumont, 13, L-1219 Luxembourg.

- Les membres du conseil d'administration ainsi que les administrateurs-délégués sont investis du pouvoir de signature de catégorie «A» et peuvent signer valablement conjointement à deux ou avec une signature de la catégorie «B» tous les actes de gestion journalière engageant la Banque.

- Le Sous-directeur ainsi que les fondés de pouvoir de la banque sont investis du pouvoir de signature de catégorie «B» et peuvent signer valablement conjointement à deux les actes de gestion journalière ne représentant pas un engagement de la banque.

- Il est également confirmé dans la fonction de réviseur d'entreprise jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2007, la société KPMG, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

N. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01884. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036696/273/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

C.A.E. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 42.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03428, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(035133/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

PRESTIGE GESTION ET SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 4, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 115.848.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société BLUE INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1, St. Peter Street, Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer Romeo, employée privée, demeurant professionnellement au 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange, en vertu d'une procuration lui donnée le 10 avril 2006.

2.- La société CORAL TRADING LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1, St. Peter Street, Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni),

ici représentée par:

Madame Jennyfer Romeo, prénommée, en vertu d'une procuration lui donnée le 10 avril 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PRESTIGE GESTION ET SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal toutes prestations de service et de conseil, ainsi que toutes opérations dans le domaine du travail administratif, de l'intermédiaire commercial, du marketing et de l'investissement en tout genre. La société a encore pour objet tous actes, toutes transactions et opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, qui peuvent favoriser son extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut encore réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) néanmoins par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature individuelle ou conjointe de personnes à qui un pouvoir spécial individuel ou général a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne ou nom de laquelle ladite autorisation est délivrée sera toujours requise.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai de chaque année à 10:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- BLUE INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
2.- CORAL TRADING LIMITED, prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme totale de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Giovanni Porfiri, employé privé, né à Wandfercée-Baulet (Belgique), le 3 juillet 1968, demeurant au 11, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.
- 2.- La société BLUE INVESTMENTS LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1, St. Peter Street, Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni).
- 3.- La société CORAL TRADING LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à The Great House, 1, St. Peter Street, Tiverton, Devon EX16 6NY (Royaume-Uni).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Rosemary Ada Christina West, expert comptable, née à Gloucester (Royaume-Uni), le 16 avril 1962, avec adresse professionnelle au 1, St. Peter Street, Tiverton, EX16 6NY (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 4, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Giovanni Porfiri, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Romeo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2006, vol. 903, fol. 40, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(038252/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

SPORT HOLDING OVERSEAS PATENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 79.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(035134/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

NEFERTARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 71.474.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2005, les mandats des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni, Guy Kettmann et Christoph Kossmann ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT-TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Pour NEFERTARI S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035149/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 9.267.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2005, la démission de l'Administrateur M. Richard Cahill a été acceptée.

MM. Andrew Fletcher Roake, Gutenbergstrasse 10, D-65830 Kriftel et Darren Guy, Main Road, Tallaght, IRL-24 Dublin ont été appelés aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010. De ce fait, le nombre des Administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour IMOSA-INDUSTRIES METALLURGIQUES D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035154/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

60704

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.778.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2005, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035135/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.778.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(035055/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.778.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour CAPFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

(035051/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

AG-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.829.

STATUTS

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yassine Boumrah, chargé d'affaires, demeurant à F-54190 Villerupt, 2, rue Achille Bertin;
- 2.- La société ELODEE S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy, ici représentée par Monsieur Mahmoud Derguani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: AG-LUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. La société a pour objet l'import et l'export de marchandises de tous genres, et le commerce de tous produits agroalimentaires, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de constitution, de participation, de crédits, d'achats d'actions, parts, obligations ou toute autre à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10:00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2006.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin en 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Yassine Boumrah, prénommé, vingt-cinq actions	25
2.- La société ELODEE S.A., prénommée, soixante-quinze actions	75
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Yassine Boumrah, chargé d'affaires, né à Bouzareah (Algérie), le 6 septembre 1970, demeurant à F-54190 Villerupt, 2, rue Achille Bertin;
- 2.- Monsieur Yassine Bouaffad, administrateur, né à Alger (Algérie), le 3 janvier 1969, demeurant à F-3000 Roque-maure, rue Gérard Philippe;
- 3.- Monsieur Khaled Bouaffad, chargé d'affaires, né à Isser (Algérie), le 1^{er} décembre 1943, demeurant à 16000 Alger (Algérie), 105, lotissement Aïssad Idir Cheraga.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE C.G.S., S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, B 52.338.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Yassine Boumrah, prénommé, Monsieur Yassine Bouaffad, prénommé, ici présents et Monsieur Khaled Bouaffad, prénommé, ici représenté par Monsieur Yassine Boumrah, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Yassine Boumrah, prénommé est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: Y. Boumrah, M. Derguiani, Y. Bouaffad, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2006, vol. 916, fol. 51, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2006.

F. Kessler.

(038071/219/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

POL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 109.701.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006, M. Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et M. Gabor Kacsóh, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été appelés aux fonctions d'Administrateur, en remplacement des sociétés anonymes KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A., démissionnaires. Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour POL HOLDING S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035156/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

TRAXYS, Société Anonyme.

Registered office: Bertrange, 3, rue Pletzer.
R. C. Luxembourg B 90.829.

In the year two thousand and six, on the sixth day of the month of February.
Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRAXYS (previously DUOLOGY S.A.) (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Bertrange, incorporated by deed of the notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on 31 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 206 on 26 February 2003, amended for the last time on 11 January 2006 by deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M^e Karl Pardaens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed Mr Olivier Abelhauser, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, as secretary. The meeting appointed M^e Mathilde Lattard, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, as scutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the outstanding two million (2,000,000) shares, all such shares representing 100% of the capital of fifty million Dollars of the United States of America (USD 50,000,000) are duly represented at this meeting.

II) The shareholders represented, declare having had prior knowledge of the agenda so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III) The agenda of the meeting is as follows:

Amendment to Article III, paragraph 4 of the articles of association of the Company as follows:

«To the maximum extent permitted by Luxembourg law, the Company may borrow and grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has a direct or indirect interest or which forms part of the group to which the Company belongs including, for the avoidance of doubt, the shareholders of the Company.»

So that Article III shall now read as follows:

«**Art. III. Object.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign, companies and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

To the maximum extent permitted by Luxembourg law, the Company may borrow and grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has a direct or indirect interest or which forms part of the group to which the Company belongs including, for the avoidance of doubt, the shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation directly or indirectly linked to the above object or to any similar or related objects, which it deems useful in the achievement and development of its purpose.»

Sole resolution

The meeting resolved to amend Article III, paragraph 4 of the articles of association of the Company, as follows:

«To the maximum extent permitted by Luxembourg law, the Company may borrow and grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has a direct or indirect interest or which forms part of the group to which the Company belongs including, for the avoidance of doubt, the shareholders of the Company.»

So that Article III shall now read as follows:

«**Art. III. Object.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign, companies and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

To the maximum extent permitted by Luxembourg law, the Company may borrow and grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies or other entities in which the Company has a direct or indirect interest or which forms part of the group to which the Company belongs including, for the avoidance of doubt, the shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation directly or indirectly linked to the above object or to any similar or related objects, which it deems useful in the achievement and development of its purpose.»

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed and its execution, are assessed at one thousand Euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in the case of divergence between the English and French text, the English version of it will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

Follows the French translation: / Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sixième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TRAXYS (précédemment DUOLOGY S.A.) (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Bertrange, constituée le 31 décembre 2002 par acte du notaire Frank Baden, résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 206 du 26 février 2003, modifié pour la dernière fois le 11 janvier 2006 par acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, qui n'a pas encore été publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M^e Karl Pardaens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé M. Olivier Abelhauser, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire. L'assemblée a nommé M^e Mathilde Lattard, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il appert d'une liste de présence établie et signée par les membres du bureau que sur un total de deux millions (2.000.000) d'actions émises, toutes ces actions représentant 100% du capital de cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000.000 USD) sont valablement représentées à la présente assemblée.

II) Les actionnaires représentés, déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, sans aucune obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

La liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau, restera annexée, ainsi que les procurations, au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article III, paragraphe 4 des statuts de la Société comme suit:

«Dans la mesure maximale permise en droit luxembourgeois, la Société peut emprunter et prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou autre entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou qui fait partie du groupe auquel la Société appartient, en ce compris, afin d'éviter tout doute, les actionnaires de la Société.»

Si bien que l'article III des statuts se lira à présent comme suit:

«Art. III. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et par toute autre manière des titres transférables, ainsi que les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et gérer tous brevets, et toutes marques et autres licences y relatives ainsi que tous droits découlant de ces brevets ou qui sont complémentaires.

Dans la mesure maximale permise en droit luxembourgeois, la Société peut emprunter et prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou autre entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou qui fait partie du groupe auquel la Société appartient, en ce compris, afin d'éviter tout doute, les actionnaires de la Société.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction immobilière ou mobilière qui peut lui paraître utile dans la réalisation de son objet.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision ainsi qu'effectuer toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, que la Société estime utile à la réalisation et au développement de son objet.»

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe 4 des statuts de la Société comme suit:

«Dans la mesure maximale permise en droit luxembourgeois, la Société peut emprunter et prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou autre entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou qui fait partie du groupe auquel la Société appartient, en ce compris, afin d'éviter tout doute, les actionnaires de la Société.»

Si bien que l'article III des statuts de la Société se lira à présent comme suit:

«**Art. III. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et par toute autre manière des titres transférables, ainsi que les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et gérer tous brevets, et toutes marques et autres licences y relatives ainsi que tous droits découlant de ces brevets ou qui sont complémentaires.

Dans la mesure maximale permise en droit luxembourgeois, la Société peut emprunter et prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou autre entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou qui fait partie du groupe auquel la Société appartient, en ce compris, afin d'éviter tout doute, les actionnaires de la Société.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction immobilière ou mobilière qui peut lui paraître utile dans la réalisation de son objet.

D'une manière générale, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision ainsi qu'effectuer toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe, que la Société estime utile à la réalisation et au développement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes seront évalués à mille euros (1.000 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le voeu de signer.

Signé: K. Pardaens, O. Abelhauser, M. Lattard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

J. Elvinger.

(038302/211/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

TRAXYS, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 3, rue Pletzer.

R. C. Luxembourg B 90.829.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41463 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

J. Elvinger.

(038303/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

**PRYSMIAN TREASURY (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GSCP ATHENA TREASURY (LUX), S.à r.l.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.170.

In the year two thousand and six, on the twenty-first day of February.

Before us, M^e Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA, S.r.l., a limited liability company organised under the laws of Italy, registered with the Registry of Companies of Milan under 03337040962, whose registered office is at Viale Sarca 222, Milan, Italy, here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA, S.r.l. is the sole shareholder of PRYSMIAN TREASURY (LUX), S.à r.l., formerly GSCP ATHENA TREASURY (LUX), S.à r.l., having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 109.170, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 5, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1260 from November 23, 2005 (the «Company»). The articles of incorporation have been modified a last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on September 21, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 119 from January 18, 2006.

The share capital of the Company is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand Euro) divided into 2,000 (two thousand) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

All this being declared, the appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to five thousand Euro (EUR 5,000). For decisions having a value of an amount over five thousand Euro (EUR 5,000), the company is bound by the joint signature of at least two managers.»

Second resolution

The sole shareholder decides to acknowledge the resignation, with immediate effect as of the date of the present deed, of Stefan Goetz, Executive Director, born on November 10, 1970 in Cologne, Germany, professionally residing at Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB as Manager of the Company.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint the persons listed hereafter as additional Managers of the Company, with immediate effect as of the date of the present deed and for an undetermined period of time:

- Carlo Cammarata, born in Milan, on June 22, 1958, residing at Viale Sarca, No. 222, 20126 Milan, Italy; and
- Giovanni Zancan, born in Milan, on December 29, 1963, residing at Viale Sarca, No. 222, 20126 Milan, Italy.

After the above appointment, the list of the members of the Board of Managers of the Company is as follows:

- Carlo Cammarata, as Manager and Chairman of the Board of Managers,
- Giovanni Zancan, as Manager and Vice-Chairman of the Board of Managers,
- Gerard Meijssen, as Manager, and
- Alain Steichen, as Manager.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 33.418, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as statutory auditor of the Company for a total term of three (3) years, with effect as of the financial year which started on July 5, 2005, the date of incorporation of the Company and ended on December 31, 2005.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand Euro (EUR 1,000).

There being no further business, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Senningerberg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney of the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA, S.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit italien, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 03337040962, ayant son siège social au Viale Sarca 222, Milan, Italie, ici représentée par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- PRYSMIAN CAVI E SISTEMI ENERGIA, S.r.l. est la seule et unique associée de GSCP ATHENA TREASURY (LUX), S.à r.l., avec siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.170 constituée par acte du notaire instrumentant en date du 5 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 23 novembre 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, du 21 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 119 from January 18, 2006.

Le capital social de la société est fixé à 50.000 EUR (cinquante mille euros) divisé en 2.000 (deux mille) parts sociales de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de cinq mille euros (5.000 EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à cinq mille euros (5.000 EUR), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat à partir de la date du présent acte, de Stefan Goetz, Executive Director, né le 10 novembre 1970 à Cologne, Allemagne, demeurant professionnellement à Goldman Sachs International, Principal Investment Area, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, de ses fonctions de gérant de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer les personnes énoncées ci-après comme gérants de la Société, avec effet immédiat à partir de la date du présent acte et pour une durée indéterminée:

- Carlo Cammarata, né à Milan, le 22 juin 1958, demeurant au Viale Sarca, No. 222, 20126 Milan, Italie; and
- Giovanni Zancan, né à Milan, le 29 décembre 1963, demeurant au Viale Sarca, No. 222, 20126 Milan, Italie.

Suite à ces nominations, la liste des membres du Conseil de Gérance de la Société est la suivante:

- Carlo Cammarata, Gérant et Président du Conseil de Gérance,
- Giovanni Zancan, Gérant et Vice-Président du Conseil de Gérance,
- Gerard Meijssen, Gérant, et
- Alain Steichen, Gérant.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.418, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises de la Société, pour une durée totale de trois (3) ans, avec effet à partir de l'année sociale ayant commencé le 5 juillet 2005, date de la constitution de la Société, et ayant pris fin le 31 décembre 2005.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille euros (1.000 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la requête de cette même personne en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 152S, fol. 42, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2006.

P. Bettingen.

(038243/202/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

LINTRALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 84.607.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 27 mars 2006, que la liquidation de la société, décidée en date du 22 décembre 2005, a été clôturée et que LINTRALUX INVESTMENT S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mars 2008.

Pour LINTRALUX INVESTMENT S.A., Société Anonyme (liquidée)

Pour le Liquidateur

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035171/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

60712

SOFECOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 4.584.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2005, les sociétés anonymes KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été nommées administrateurs en remplacement de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Messieurs Jean Bodoni et Guy Kettmann, démissionnaires.

Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.
Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour SOFECOLUX, Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02260. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035140/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

SOFECOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 4.584.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2004, la société AUDIT TRUST S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.115, 283, route d'Arlon, L-1150, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Madame Rolande Germain, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour SOFECOLUX, Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035138/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

SOFECOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 4.584.

—
Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour SOFECOLUX S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
C. Day-Royemans / S. Wallers

(035113/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

M2M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 96.293.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, réf. LSO-BP03374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour la société
Signature

(035170/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

FOURMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 115.890.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant à Eischen, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

2. La société à responsabilité limitée luxembourgeoise A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l. ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;

ici représentée par son gérant unique: la société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. S.A., prénommée, à son tour représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, également prénommé, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature en vertu de l'article six de ses statuts.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FOURMENT MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 300 (trois cents) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.	299 actions
2. A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l.	1 action
Total	300 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cinq mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
2. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau;
3. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2011.

Deuxième résolution

La société anonyme luxembourgeoise A.T.T.C. CONTROL S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Van Keymeulen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 92, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(038998/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

SGI SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 115.883.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama-République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 avril 2006,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 20 avril 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SGI SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces;

- la vente de biens immobiliers.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 14 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES CORPORATION, préqualifiée, cent soixante actions	160
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille sept cents (1.700,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg-Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm-Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, vol. 153S, fol. 29, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

M. Schaeffer.

Signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(038948/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

MOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 115.885.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SANLUX INVESTMENTS LIMITED LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 2006.

2) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N° 196 711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril, 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
Total: dix mille actions 10.000.	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Carlo Croci, licencié en économie, né le 23 novembre 1962 à Mendrisio, Suisse, avec adresse professionnelle au 9, Piazza del Ponte, CH-6850 Lugano-Mendrisio, Suisse;
 - b) Monsieur Francesco Hofer, licencié en économie politique, né le 20 mai 1971 à Sorengo, Suisse, avec adresse professionnelle au 9, Piazza del Ponte, CH-6850 Lugano-Mendrisio, Suisse;
 - c) Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bauchel, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, vol. 153S, fol. 25, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(038950/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

TIREE ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 584.275.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.149.

Lors de la résolution en date du 19 juin 2003, les associés de la société TIREE ISLAND, S.à r.l. ont pris la décision suivante:

- Acceptation de la nomination de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société TIREE ISLAND, S.à r.l. avec effet au 19 juin 2003 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036712/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

APOLLO TH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.219.

Il résulte des transferts de parts sociales intervenus le 8 mars 2006 que APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II L.P., une société constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2 Manhattanville Road, 2nd Floor, Purchase, New York 10577, USA, c/o Apollo EU Real Estate Advisors II, L.P., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Delaware sous le numéro 3775154, a transféré à:

1. WOOLSTON LTD., une société constituée et régie selon les lois de Gibraltar, ayant son siège sociale 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 93387, 10 parts sociales qu'elle détenait dans la Société;

2. REAL ESTATE PARTICIPATION AND INVESTMENT S.A., une société constituée et régie selon les lois de la Suisse, ayant son siège sociale Route de Chêne 36, Genève, Suisse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Genève sous le numéro CH-660-0228006-7, 3 parts sociales qu'elle détenait dans la Société; et

3. YARNTON LTD, une société constituée et régie selon les lois de Gibraltar, ayant son siège sociale 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 93388, 10 parts sociales qu'elle détenait dans la Société.

L'actionnariat de la Société se compose désormais de la façon suivante:

58 parts sociales sont détenues par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II L.P.;

10 parts sociales sont détenues par WOOLSTON LTD.;

3 parts sociales sont détenues par REAL ESTATE PARTICIPATION AND INVESTMENT S.A.;

15 parts sociales sont détenues par YARNTON LTD; et

14 parts sociales sont détenues par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) L.P.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06030. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Il résulte d'un transfert de parts sociales intervenu le 8 mars 2006 que APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) L.P., une société constituée et régie selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2 Manhattanville Road, 2nd Floor, Purchase, New York 10577, USA, c/o Apollo EU Real Estate Advisors II, L.P., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Delaware sous le numéro LP 009874, a transféré à YARNTON LTD, une société constituée et régie sous les lois de Gibraltar, ayant son siège sociale 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 93388, 5 parts sociales qu'elle détenait dans la Société.

L'actionnariat de la Société se compose désormais de la façon suivante:

14 parts sociales sont détenues par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO) L.P.;

15 parts sociales sont détenues par YARNTON LTD.;

58 parts sociales sont détenues par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II L.P.;

10 parts sociales sont détenues par WOOLSTON L.P.; et

3 parts sociales sont détenues par REAL ESTATE PARTICIPATION AND INVESTMENT S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038704/2460/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.